

Le Canada dénonce l'arrangement commercial Canada-France de 1933

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé cette décision au mois de décembre dernier et le chargé d'affaires a.i. du Canada en a fait part aussitôt au ministère français des Affaires étrangères.

L'Arrangement n'a plus de raison d'être dans les relations commerciales entre le Canada et la France, ayant été remplacé par notre participation commune au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), par la présence de la France au sein de la CEE (Communauté économique européenne) et par les liens de plus en plus nombreux qui se tissent entre le Canada et la Communauté dans son ensemble. La seule partie de l'Arrangement qui conserve son effet pratique est l'article II prévoyant la protection mutuelle des appellations d'origine des biens produits dans l'un ou l'autre pays.

Ces dernières années, cet article a joué un rôle de plus en plus contentieux dans les relations franco-canadiennes, à la suite d'une série de poursuites intentées, à la fin des années 60, par l'industrie française au sujet de l'utilisation de l'appellation champagne par les producteurs canadiens.

Bien qu'un certain nombre de producteurs canadiens aient commencé à mettre leur champagne en marché après 1933, aucune mesure judiciaire n'a été prise par les producteurs français avant 1964, date à laquelle une industrie canadienne rentable avait déjà été établie. A la suite d'une action en justice prise récemment, il est maintenant interdit aux producteurs canadiens, dans certains cas, d'utiliser l'appellation champagne sur le marché canadien tandis que les producteurs français, et d'autres producteurs étrangers, continuent à en avoir la possibilité.

L'arrangement ne permet donc plus un échange équilibré d'avantages entre les deux pays et il désavantage injustement l'industrie canadienne au profit des producteurs étrangers. Avant de prendre la décision de dénoncer l'Arrangement, le gouvernement canadien a tenté à maintes reprises, mais sans succès, de négocier avec la France un compromis qui aurait mis fin à cette discrimination injuste et permis à tous les producteurs canadiens de continuer à mettre en marché, sous cette appellation, du champagne canadien au Canada.

Le ministre de la Consommation et des Corporations prépare actuellement une nouvelle loi qui, avec la révision de la Loi sur les marques de commerce, assurera la protection de bon nombre d'appellations d'origine maintenant enregistrées sous l'Arrangement commercial entre le Canada et la France, mais pas celle du champagne ni certaines autres appellations qui servent maintenant à identifier des produits canadiens. Cette législation protège, entre autres choses, l'appellation d'origine pour éviter de tromper les consommateurs.

Comme le prévoient ses dispositions, l'Arrangement expirera trois mois après la date de sa dénonciation. Le Parlement sera appelé à abroger la Loi sur l'Arrangement commercial entre le Canada et la France.

Un Canadien devient président du Centre de développement de l'OCDE

M. Louis Sabourin, directeur et fondateur de l'Institut de coopération internationale de l'Université d'Ottawa, a été nommé pour trois ans président du Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il devient le premier Canadien à occuper ce poste.

Le Centre de développement, fondé en 1962, est chargé des recherches sur les problèmes de développement et tente de



M. Louis Sabourin

s'assurer la participation des pays en voie de développement. Les travaux du Centre sont surtout axés sur le développement économique et les statistiques, la technologie et l'industrialisation ainsi que sur le développement social et la démographie.

Signature de deux Protocoles concernant la protection des victimes de conflits armés

L'ambassadeur du Canada en Suisse a signé, au nom du Canada, deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de conflits armés. Ces protocoles ont été adoptés par la Conférence diplomatique convoquée par suite d'une initiative du Comité international de la Croix-Rouge. De 1974 à 1977, la Conférence a tenu quatre sessions de négociations au cours desquelles la délégation canadienne a joué un rôle important.

Le premier Protocole, qui traite de la protection des victimes de conflits armés internationaux, élargit les Conventions de Genève de 1949 garantissant la protection des militaires blessés et malades, des prisonniers de guerre et de la population civile. Le nouvel instrument comprend notamment des articles sur la protection des localités non défendues, ainsi que de l'environnement et des biens indispensables à la survie de la population civile (alimentation, eau potable). Le Protocole renferme en outre des dispositions spéciales sur la réunion des familles et la protection des journalistes, des femmes et des enfants.

Le deuxième Protocole touche les victimes de conflits internes (guerres civiles), domaine que le droit international n'avait pas réglementé jusqu'à maintenant. Pour la première fois, en effet, des normes applicables au traitement des victimes de conflits internes ont été consacrées en droit international. Ce genre de protection ne s'était appliqué jusqu'ici qu'aux types classiques de guerres entre États.

En signant les Protocoles, le Canada s'identifie à une étape importante dans le développement du droit international. Le gouvernement voit dans ces instruments des mesures concrètes de la part de la communauté internationale pour élargir la protection des droits de la personne et améliorer le sort des victimes aux prises avec les conséquences désastreuses qu'entraînent les conflits internes et internationaux.